

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL de la séance du 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de ROCHESESVIÈRE, dûment convoqué le dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire.

**Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2023**

**Présents** : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY - Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iracème GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU – Franck CORNEVIN – Mme Valérie TARDY – M. Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN – Mme Sylvia CORDEL

**Procurations** : Mme Mélanie CHOBLET a donné pouvoir à Mme Valérie TARDY – M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THEPAULT

**Excusé** : M. Fabien GUIBRETEAU

**Absente** : Mme Aurélie GAZEAU

Arrivée de M. Franck CORNEVIN à 20h39, après l'approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal en date du 12 octobre 2023.

**Secrétaire de séance** : M. Patrice PAVAGEAU

**Assistait également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

#### ORDRE DU JOUR

- 73.11.23 PLAN FAMILLES ET SANTÉ
- 74.11.23 RAPPORT D'ACTIVITE 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- 75.11.23 RAPPORT D'ACTIVITE 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
- 76.11.23 RAPPORT D'ACTIVITES 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
- 77.11.23 ATLANTIC'EAU – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
- 78.11.23 SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION PATRIMOINE CERVIÉROIS
- 79.11.23 INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – ANNEE 2023
- 80.11.23 AFFAIRES SCOLAIRES – RÉSEAU D'AIDES SPECIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) DE LA CIRCONSCRIPTION
- 81.11.23 BUDGET ANNEXE « OPERATIONS IMMOBILIÈRES ET COMMERCIALES » : DÉCISION MODIFICATIVE N°2
- 82.11.23 BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- 83.11.23 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS POUR CANALISATION D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES
- 84.11.23 ACQUISITION D'UN CHEMIN APPARTENANT A L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT
- 85.11.23 DÉNOMINATION D'UN LIEU-DIT
- 86.11.23 DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL INFÉRIEUR A 10% D'UN EMPLOI PERMANENTINFORMATIONS DIVERSES

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions du maire
- Proposition de modification des commissions municipales

- *Implantation des caméras de vidéoprotection*
- *Réouverture de la médiathèque*
- *Sainte Barbe : Samedi 18 novembre à 11h30, Centre de Secours*
- *1 naissance, 1 arbre : Samedi 25 novembre à 10h*
- *Théâtre du chêne vert : Vendredi 1<sup>er</sup> décembre à 20h30, Salle du Bouton d'Art*
- *Marchés de Noël :*
  - *Vendredi 1<sup>er</sup> décembre : Arbrasève*
  - *Samedi 2 décembre : APEL/OGEC La Source*
- *Conseil d'agglomération : Lundi 11 décembre à 19h00, Salle du Bouton d'Art*
- *Cérémonie des vœux 2024 : Vendredi 19 janvier à 19h00, Salle du Bouton d'Art*
- *Planning prévisionnel conseils municipaux du 1<sup>er</sup> semestre 2024*

-----

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par M. le Maire, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme M. Patrice PAVAGEAU en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité des présents et représentés.

20h39 : Arrivée de M. Franck CORNEVIN.

-----

## INTERCOMMUNALITÉ

### 73.11.23 – PLAN FAMILLES ET SANTÉ

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire expose que le Plan Familles et Santé est le plan guide de Terres de Montaigne encadrant les politiques dans les champs de la santé et de la famille.

Le Conseil d'agglomération, dans sa séance du 26 septembre 2022, a choisi de construire une stratégie globale dans ces domaines en regroupant deux contrats, d'une part, la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales et d'autre part, le Contrat Local de Santé (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé. La création d'un plan unique permet de mieux travailler des actions transversales aux deux contrats, et surtout de développer une approche par public et par parcours de vie. Le Plan Familles et Santé 2023-2027 (appelé Plan Local Unique Santé et Social par les autorités financeuses) s'inscrit pleinement dans la continuité du Plan Jeunesse et Familles 2019-2022 et du Contrat Local de Santé 2017-2022.

Le Plan Familles et Santé établit une stratégie et des actions à mettre en œuvre, basé sur un diagnostic préalablement réalisé. Ce diagnostic, travaillé pendant un an, a recueilli de nombreuses données, quantitatives et qualitatives grâce à diverses méthodes. En complément de l'analyse de données statistiques élaborée en 2021 (analyse des besoins sociaux), une large concertation a été déployée : un questionnaire à destination des habitants pour mieux comprendre leurs habitudes de vie et leurs besoins, et des enquêtes et entretiens ciblés avec les acteurs du territoire pour mieux identifier les enjeux et les réponses à développer.

Le plan d'actions comprend 37 fiches actions cadres déclinées en 138 fiches actions concrètes qui permettent d'appréhender globalement et de manière transversale les besoins de chaque public. Il agrège de nouvelles actions ainsi que des actions déjà validées dans le cadre d'autres politiques publiques de la collectivité.

Ce plan d'actions a été approuvé par le Conseil d'agglomération dans sa séance du 13 novembre 2023. Ce contrat doit faire l'objet d'une signature conjointe entre l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, Terres de Montaigne et les communes du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales et la communauté d'agglomération, le Plan Local Unique Santé Social appelé Plan Familles et Santé par la communauté d'agglomération.

M. le Maire précise que le power-point présenté lors de l'assemblée sera transmis avec le procès-verbal de la séance.

De plus, il indique que les communes doivent se prononcer pour l'adoption du Plan Familles et Santé avant le 31 décembre pour que la signature officielle intervienne en février 2024 entre tous les partenaires.

Les élus s'interrogent au sujet de la présentation, notamment sur l'absence des volets « transport » et « soins/hôpital ». M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une compétence de l'agglomération pour les hôpitaux, tandis que la partie transports concerne la compétence mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales et la communauté d'agglomération, le Plan Local Unique Santé Social appelé Plan Familles et Santé par la communauté d'agglomération.

#### **74.11.23 – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Rapporteur : Antoine ORCIL, adjoint en charge de l'environnement - espaces verts et liaisons douces*

Monsieur Antoine ORCIL, Adjoint à l'Environnement, Espaces verts et Liaisons Douces présente le premier rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, compétence transférée auprès de Terres de Montaigne Communauté d'Agglomération en 2022.

Le rapport indique un bon fonctionnement des installations.

M. Antoine ORCIL, précise que deux stations d'épuration des eaux usées existent dont une installée récemment, au lieu-dit de la Dorinière.

Il indique à l'assemblée que les travaux, en particulier le traitement des eaux parasitaires est géré désormais par Terres de Montaigne. Il s'agit d'un budget prévu pour tout le territoire de l'agglomération de Terres de Montaigne donc une priorisation dans les programmes de travaux est faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

#### **75.11.23 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

*Rapporteur : Antoine ORCIL, adjoint en charge de l'environnement - espaces verts et liaisons douces*

Monsieur Antoine ORCIL, Adjoint à l'Environnement, Espaces verts et Liaisons Douces présente le rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, compétence transférée à Terres de Montaigne Communauté d'Agglomération en 2020.

M. Antoine ORCIL indique aux membres du conseil municipal que sur le territoire, on recense environ 61 % d'installation en bon fonctionnement et que chaque année des contrôles permettent d'améliorer la qualité du parc et d'installations privées.

Suite à l'interrogation d'un élu, il est précisé qu'il n'existe plus d'aides pour la remise aux normes. Cela explique sans doute les difficultés pour financer des projets de réhabilitation considérant le coût des travaux pouvant varier de 10 000 à 15 000 € par installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022.

## **76.11.23 - RAPPORT D'ACTIVITES 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

*Rapporteur : Antoine ORCIL, adjoint en charge de l'environnement - espaces verts et liaisons douces*

Monsieur Antoine ORCIL, Adjoint à l'Environnement, Espaces verts et Liaisons Douces présente le rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Un élu s'interroge sur le nombre de levées par foyer : est-il connu par les services ? notamment si un foyer ne présente jamais son container, est-ce identifié ?

M. Antoine ORCIL précise qu'ils sont identifiés, et quand c'est le cas, un courrier est adressé au foyer afin de connaître les raisons de la non-présentation du container.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **77.11.23 – ATLANTIC'EAU – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

*Rapporteur : Joël OIRY, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'aménagement, voirie et réseaux*

Monsieur Joël OIRY, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'aménagement, voirie et réseaux, présente le rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Conformément aux articles L. 2224-5 et L3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal pour information.

Ce rapport annuel 2022 transmis par Atlantic 'Eau contient une présentation générale du service ainsi que les indicateurs techniques et financiers en application des articles D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Joël OIRY indique à l'assemblée que pratiquement tout le réseau d'eau potable a été renouvelé sur la commune de Rocheservière.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une étude va être réalisée pour un transfert d'Atlantic 'Eau vers Vendée Eau.

Saint Philbert de Bouaine et Rocheservière sont les deux seules communes de Vendée qui sont desservies par le syndicat par Atlantic'Eau. Ainsi, ces deux communes doivent être représentées au syndicat vignoble Grand Lieu qui lui-même fournit l'eau au syndicat vignoble Atlantic'Eau, syndicat dans lequel il faut aussi siéger. La commune de Saint Philbert de Bouaine a demandé une étude pour être rattachée à Vendée Eau.

Aussi, il semble raisonnable que Rocheservière étudie aussi cette possibilité.

Un élu s'interroge sur la pertinence de quitter Atlantic 'Eau pour aller vers Vendée Eau, si cela représente un coût plus élevé.

M. le Maire précise que la décision d'adhérer ou ne pas adhérer à Vendée Eau sera prise en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable transmis par Atlantic'Eau.

## FINANCES

### 78.11.23 – SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION PATRIMOINE CERVIÉROIS

Rapporteur : Martine FAUCHARD, adjointe en charge de la vie culturelle - patrimoine -tourisme et associations

Madame Martine FAUCHARD, Adjointe en charge de la Vie Culturelle - Patrimoine -Tourisme et Associations, informe que l'association Patrimoine Cerviérais sollicite une subvention auprès de la commune de Rocheservière à hauteur de 450 € correspondant à l'organisation (notamment l'animation) des Journées Européennes du Patrimoine qui se sont déroulées courant septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 450 € à l'association Patrimoine Cerviérais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette subvention.

### 79.11.23 – INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – ANNEE 2023

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Cette délibération annule et remplace la délibération n°46.07.23 du 6 juillet 2023.

Lors du Conseil Municipal du 6 juillet dernier, il a été attribué, à l'unanimité, une indemnité de gardiennage de l'église à hauteur de 496,09 €.

Or, le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé à deux reprises depuis 2022 : de 3,5% en 2022 et de 1,5% en 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 499,75€ en 2023.

M. le Maire propose de verser l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2023 à M. le Curé de ROCHESERVIÈRE sur la base du montant maximum autorisé soit 499,75€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** à M. le Curé de Rocheservière, l'indemnité de gardiennage de l'Eglise fixée à 499,75 euros pour l'année 2023,
- **PRECISE** que les crédits seront imputés sur le chapitre 011 c/6282.

### 80.11.23 – AFFAIRES SCOLAIRES – RÉSEAU D'AIDES SPECIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) DE LA CIRCONSCRIPTION

Rapporteur : Iracème GONCALVES, adjointe en charge des affaires scolaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse

Madame Iraceme GONCALVES, Adjointe en charge des affaires scolaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse, expose,

Le RASED est une structure éducative permettant d'apporter une aide spécialisée et adaptée aux enfants rencontrant des difficultés scolaires.

Pour rappel, un redécoupage des circonscriptions de l'éducation nationale en Vendée à la rentrée 2019 a eu pour conséquence de réorganiser le RASED sur le département. Un nouveau RASED a été implanté sur la commune de Chavagnes en Paillers à l'école Jules Verne. Le groupe scolaire Gaston Chaissac est rattaché à ce RASED.

La commune est appelée à participer aux charges de fonctionnement de ce réseau pour l'année scolaire 2022/2023 à hauteur de 449,82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la participation communale à hauteur de 449,82 € pour les charges de l'année 2022/2023 du RASED.

**81.11.23 – BUDGET ANNEXE « OPERATIONS IMMOBILIÈRES ET COMMERCIALES » : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose le projet de Décision Modificative n°2 pour le Budget annexe « Opérations Immobilières et Commerciales ».

Afin de permettre les travaux de réfection du sol de la salle de l'étage du Restaurant le Moulin, il convient de régulariser le budget comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7552 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 050,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 050,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 050,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
D-2313 : Constructions	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 050,00 €</b>		<b>20 050,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✎ **ADOpte** la Décision Modificative n°2 du budget annexe Opérations Immobilières et Commerciales.

**82.11.23 – BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose le projet de Décision Modificative n°1 pour le Budget Principal.

Il convient de modifier la section de fonctionnement notamment pour :

- faire face aux différents sinistres survenus cette année,
- faire face à la hausse des réparations des véhicules notamment du tracteur,
- faire face à la hausse des taux d'intérêts,
- prendre en compte des travaux initialement prévus en investissement puis finalement basculer en « travaux en régie »,
- faire face à diverses régularisations.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80831 : Fournitures d'entretien	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80833 : Fournitures de voirie	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811 : Contrats de prestations de services	3 000,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	24 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815232 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81551 : Matériel roulant	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8247 : Transports collectifs	2 900,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8288 : Autres services extérieurs	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-837 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 900,00 €</b>	<b>55 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R-7781 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
D-8574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-701241 : Redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 900,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €
R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	156 300,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>149 000,00 €</b>	<b>156 300,00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 400,00 €</b>	<b>61 100,00 €</b>	<b>169 000,00 €</b>	<b>206 700,00 €</b>

De même, il convient de modifier la section d'investissement pour notamment :

- prendre en compte les dépenses supplémentaires de l'extension de l'atelier ou de rénovation énergétique de l'école publique Gaston Chaissac,
- abonder les enveloppes budgétaires (estimation trop faible) pour la voirie et réseaux au sein du projet Podeliha, les cloches de l'église...
- supprimer des projets qui ne seront pas réalisés sur l'année 2023 par manque de temps tels que le parking de l'impasse de la Tannerie, voirie Rue du Donjon, travaux au niveau du boulodrome et l'espace jeunes,...
- ajuster à la baisse l'enveloppe du FCTVA qui avait été surestimé,

- ajuster les écritures d'ordre notamment avec des travaux en régie supplémentaires,
- ...

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	20 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-12 : Bâtiments Communaux	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-18 : Environnement et Espaces Verts	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 300,00 €</b>	<b>16 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312-18 : Environnement et Espaces Verts	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231310-14 : Salles Communales	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-12 : Bâtiments Communaux	11 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-17 : Aménagement Routier et Urbain	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231321-14 : Salles Communales	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-23132-12 : Bâtiments Communaux	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-23137-12 : Bâtiments Communaux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-23139-12 : Bâtiments Communaux	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-16 : VRD	46 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>77 800,00 €</b>	<b>42 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>101 100,00 €</b>	<b>83 600,00 €</b>	<b>27 500,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>20 200,00 €</b>		<b>20 200,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **ADOpte** la Décision Modificative n°1 du budget principal.

## VOIRIE

### 83.11.23 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS POUR CANALISATION D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Joël OIRY, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'aménagement, voirie et réseaux

Monsieur Joël OIRY, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'aménagement, voirie et réseaux, expose :



Une canalisation d'évacuation des eaux pluviales a été mise en place dans le village de Saint Christophe

Le plan de récolement établi par l'entreprise COLAS fait apparaître que cette canalisation passe dans le tréfonds du terrain appartenant à ce jour à Monsieur Jérémy BADIER et Madame Marielle ALLAIS et cadastré :

- Section ZS n° 304, 14 Saint Christophe, d'une contenance de 193 m<sup>2</sup>
- Et section ZC n° 314, Saint Christophe, d'une contenance de 151 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la constitution de cette servitude de passage en tréfonds pour l'évacuation des eaux pluviales, suivant acte à recevoir par Maître Thomas ETIENNE, Notaire à ROCHESERVIÈRE, et ce, aux charges et conditions de droit en pareille matière et sous celles que Monsieur le Maire jugera convenables à l'effet d'aboutir à la mise en place du réseau d'évacuation des eaux pluviales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,
- **PRÉCISE** que les frais de l'acte de constitution de la servitude sera pris en charge par la Commune.

#### **84.11.23 – ACQUISITION D'UN CHEMIN APPARTENANT A L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire expose :

M le Président de l'Association Foncière de Remembrement l'informe par courrier reçu le 18 octobre dernier que M. et Mme PEAUDEAU exploitants agricoles de Vieilleville souhaitent acquérir le chemin des Bassonnières.

L'AFR ne pouvant pas céder de terrain à un privé, il est proposé que la Commune de ROCHESERVIÈRE se porte acquéreur à titre gracieux de cette parcelle de 600 m<sup>2</sup> cadastrée ZH 18 avant une possible rétrocession au couple ci-dessus nommé.

*M. Joël OIRY se retire au moment du vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH 18 à titre gracieux,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte administratif et tout document se rapportant à ce dossier.

#### **85.11.23 – DÉNOMINATION D'UN LIEU-DIT**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant la demande du GAEC Le Carré de Trèfle pour leur bâtiment agricole situé sur les parcelles ZR n°116 et ZR n°117 ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux-dits, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la création d'un nouveau lieu-dit et sa dénomination « La Tréflière » pour la création de ce lieu-dit
- **DE PRENDRE** en charge la signalétique, numérotation et la pose de panneau de dénomination.

*M. Baptiste SORIN se retire au moment du vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ADOPTÉ** la dénomination suivante du lieu-dit « La Tréflière »,
- **PREND** en charge la signalétique, numérotation et la pose de panneau de dénomination.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### 86.11.23 – DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL INFÉRIEUR A 10% D'UN EMPLOI PERMANENT

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire expose :

Actuellement, un emploi permanent d'adjoint technique territorial créé par délibération n°14.02.17 du 28 février 2017 est inscrit au tableau des effectifs pour 17,25 heures/ 35ème hebdomadaires, soit une quotité de travail de 49,29% d'un temps complet pour 144 jours scolaires.

A ce jour, l'ensemble du temps de travail des agents du service de la pause méridienne est harmonisé sur une base de 140 jours scolaires annuels. Ainsi, le temps de travail de l'adjoint technique évoqué ci-dessus est inadapté et doit être ajusté en fonction du besoin réel.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la diminution du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette modification inférieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine de l'adjoint technique territorial à 17,25h/35<sup>ème</sup> hebdomadaires, et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial de 16,77h/35<sup>ème</sup> hebdomadaires correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail, soit 47,91% d'un temps complet.

S'agissant d'une réduction de temps de travail inférieure à 10%, le comité social territorial (CST) n'a pas à être sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME** l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17,25h/35<sup>ème</sup> hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et créé par délibération n°14.02.17,
- **CRÉE** l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 16,77/35<sup>ème</sup> hebdomadaires, soit une quotité de travail de 47,91% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

## INFORMATIONS DIVERSES

### DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée (article L.2122-22 du CGCT).

N° DÉCISION	DATE	OBJET
016-2023	09/10/2023	ZAC de la Caillonnière - tranches 4 et 5 - avenant n°3 au lot n°2 "Aménagements paysagers" SAS Jardins de Vendée – 85190 AIZENAY <b>Montant de l'avenant n°3 : 4 687,47 euros HT</b>

<b>017-2023</b>	24/10/2023	Aménagement des lagunes - MOE partielle attribuée à ICEO- 220, rue des ailes - 85440 TALMONT SAINT HILAIRE <b>Montant de la mission : 8 000 euros HT</b>
<b>018-2023</b>	09/11/2023	Aménagements complémentaires Ilot d'Anjou - attribués à MIGNE TP/EIFFAGE - 856607 LA BOISSIÈRE DE MONTAIGU <b>Montant de la mission : 9 541,66 euros HT</b>

### PROPOSITION DE MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Comme convenu en début de mandat, M. le Maire a proposé lors de la dernière séance aux élus la modification des commissions municipales à mi-mandat.

Il rappelle qu'il est tout à fait possible de changer de commission municipale, mais qu'il faut veiller à ne pas les déséquilibrer.

A ce jour, M. Baptiste SORIN a formulé une demande afin de rejoindre la commission « Bâtiments communaux », sans pour autant quitter les commissions auxquelles il participe actuellement.

Il est convenu que le tableau des commissions sera joint en annexe du procès-verbal. Les élus feront connaître leur souhait d'ici le 1<sup>er</sup> décembre par demande écrite.

Le Conseil Municipal devra donc se prononcer sur ces modifications lors du prochain conseil municipal, le 14 décembre prochain.

### IMPLANTATION DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

M. le Maire présente le plan d'implantation retenu des 3 caméras de vidéoprotection qui seront prochainement installées dans le centre-bourg de Rocheservière. La mise en service est prévue pour début 2024.

Il ajoute qu'il y aura la possibilité d'en installer d'autres supplémentaires si un second programme est lancé par la communauté d'agglomération de Terres de Montaigu, ou le cas échéant elles seront à la charge de la commune.

### REOUVERTURE DE LA MÉDIATHÈQUE

Martine FAUCHARD, adjointe en charge de la vie culturelle - patrimoine -tourisme et associations remercie Mme Marie LEGEAY, agent de la médiathèque, les bénévoles et les services techniques pour la préparation en amont et pendant le déménagement à Saint Sauveur.

La médiathèque est de nouveau ouverte au public depuis mercredi 15 novembre. A ce titre, un weekend festif est organisé le **16 et 17 décembre** prochain, et ouvert à tous. A cette occasion, de nombreuses animations auront lieu.

M. le Maire tient à remercier Martine FAUCHARD pour son investissement, sa ténacité pour faire aboutir ce projet.

### SAINTE BARBE – SAPEURS-POMPIERS

M. le Maire fait part de la traditionnelle Sainte Barbe des Sapeurs-Pompiers de Rocheservière. Elle se tiendra le **samedi 18 novembre à 11h30** au Centre de Secours, tous les membres du conseil municipal sont conviés.

## 1 NAISSANCE, 1 ARBRE

Dans le cadre de l'opération « une naissance, un arbre », M. le Maire informe les élus de l'envoi d'une invitation aux parents des enfants nés en 2022. Cette manifestation se tiendra le **samedi 25 novembre 2023 à 10h**, allée de la Pierre aux Lutins.

## THÉÂTRE « BELLE BOIS DORMANT »

Mme Martine FAUCHARD, adjointe à la culture informe l'assemblée du spectacle « Belle Bois Dormant » qui se tiendra le **vendredi 1<sup>er</sup> décembre à 20h30** à la Salle du Bouton d'Art.

## MARCHÉS DE NOËL

M. le Maire averti les membres du conseil municipal des deux marchés de Noël qui se tiendront prochainement à savoir :

- **Vendredi 1<sup>er</sup> décembre** : EHPAD Arbrasève
- **Samedi 2 décembre** : Village de Noël de La Source, Centre-bourg

## CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que le prochain conseil d'agglomération de Terres de Montaigu se tiendra le **lundi 11 décembre à 19h00**, à la salle du Bouton d'Art. Il s'agit d'une séance publique, ouverte à tous.

## CÉRÉMONIE DES VŒUX 2024

M. le Maire informe les élus que la traditionnelle cérémonie des vœux à la population se déroulera le **vendredi 19 janvier** prochain à 19h00, à la salle du Bouton d'Art.

## PLANNING PRÉVISIONNEL CONSEILS MUNICIPAUX

M. le Maire présente les dates des conseils municipaux du 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2024.

- ↘ **Jeudi 25 janvier** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- ↘ **Jeudi 8 février** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- ↘ **Jeudi 21 mars** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- ↘ **Jeudi 28 mars** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- ↘ **Jeudi 16 mai** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- ↘ **Jeudi 13 juin** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- ↘ **Jeudi 4 ou 11 juillet** à 20h30 en salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et vingt-cinq minutes.

Le procès-verbal de séance du 16 novembre 2023 signé par :

Le secrétaire de séance,

Patrice PAVAGEAU



Le Maire,

Bernard DABRETEAU

